

Sujet : SPPL Saint Coulomb havre du Lupin

De : DE POSSESSE Thibault

Date : 21/11/2022 10:35

Pour : "pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr" <pref-urbanisme-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr>

Copie à : Mairie de Saint-Coulomb <mairie@saintcoulomb.com>,
:

A l'attention de Madame Marchand

Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint les remarques des conjoints de Possesse sur les propositions de modifications de la servitude du littoral du havre du Lupin.

Bien à vous.

TP

Capitaine de vaisseau Thibault de Possesse

Conseiller mer

Cabinet du Premier ministre

56, rue de Varenne 75007 Paris



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

— Pièces jointes : _____

Lettre remarque enquête publique sentier du littoral.pdf

38,4 Ko

Paris, le 20 novembre 2022

Madame le commissaire enquêteur,

Nous prenons connaissance du dossier d'enquête publique visant à modifier la servitude de passage littorale instituée en mars 1982. Conscients de la difficulté qu'il y a à trouver une voie d'équilibre entre l'intérêt général et la propriété privée, nous remercions les autorités publiques du travail accompli et des efforts faits pour y parvenir. Conscients également du caractère exceptionnel du site, nous avons toujours été soucieux de ménager l'intérêt général afin de ne pas priver les promeneurs de la jouissance des paysages du Havre du Lupin.

A la lecture du projet, nous pouvons formuler les deux remarques suivantes :

S'agissant du franchissement de l'Étang du Lupin, vous proposez une modification de la servitude de passage afin d'en instaurer une nouvelle transversalement à la limite du DPM permettant de passer sur la chaussée Verte en amont du Moulin à marée et sur les parcelles T60, 63, 59, 57, 64, 65.

Nous appelons votre attention sur la convention que nous avons passée avec le département et que nous tenons à votre disposition. Elle officialise notre accord pour permettre le passage du public sur la chaussée Verte afin de permettre aux randonneurs de rejoindre le tracé de la servitude de 1982 par les parcelles 65,64,59, et 63. La pratique du passage par la chaussée Verte est courante depuis des années et inscrite sur les cartes de l'IGN, nous ne nous y sommes jamais opposés, bien au contraire puisque nous entretenons ce chemin pour en faciliter l'emprunt.

En conséquence, il ne nous apparait pas que la modification de la servitude puisse apporter de bénéfice supplémentaire à l'avantage du public sans porter une atteinte à la propriété privée. C'est la raison pour laquelle nous nous y opposons.

Bien entendu, s'il est nécessaire de moduler les termes de la convention passée avec le département pour améliorer le passage du public, nous sommes ouverts à échanger avec le département.

S'agissant du tracé de la servitude sur la parcelle T53. Les parcelles T53 et 54 sont plantées naturellement de pins maritimes et leur sol renferme de la tourbe constituée par la décomposition des aiguilles des arbres. Chaque année et régulièrement, nous devons intervenir dans cette partie pour confiner des dépôts de feux couvants provoqués par des feux de camp et de pique-niques mal éteints réalisés par des gens souvent inconscients du danger. Les feux couvent et repartent souvent à plusieurs mètres du foyer initial, parfois plusieurs jours après que le foyer principal a été éteint. La zone, de ce point de vue est extrêmement dangereuse. Le réchauffement des températures et l'augmentation attendue de la fréquence des sécheresses vont augmenter la probabilité de voir un jour l'ensemble du bois prendre feu à cause d'un feu couvant ou simplement d'un mégot de cigarette jeté dans le bois. Les incendies dans les monts d'Arées en 2022 ou des pinèdes de Nouvelle Aquitaine démontrent qu'il n'est pas possible d'écarter ce risque.

La sécurité des promeneurs est pour nous une inquiétude constante, c'est la raison pour laquelle nous avons proposé à la DDTM en 2021, à l'île Esnault, de reculer le chemin littoral du bord de la falaise au pied de laquelle se formait une grotte marine menaçant le chemin d'écroulement. La mort récente d'un promeneur dans cette zone vient nous rappeler douloureusement notre devoir collectif de réduire autant que possible les risques pour les promeneurs par des choix de tracé qui permettent de concilier l'esprit de la loi, la propriété privée, la sécurité du public, la préservation de l'environnement et les activités économiques. Sur la parcelle T53, les pins sont soumis aux tempêtes d'hiver et des branches, parfois importantes sont souvent être brisées ou fragilisées, en équilibre, risquant de tomber sur des promeneurs.

Risque d'incendie, risque de chutes de branches, cette situation nous inquiète beaucoup et milite pour réduire au maximum la fréquentation du bois par un public pour préserver le site. C'est la raison pour laquelle il nous semble nécessaire de revoir les conditions d'accès du public à cette parcelle. Nous nous tenons à la disposition des pouvoirs publics pour échanger sur ce point.

Recevez, Madame l'assurance de notre disponibilité pour échanger sur ce dossier.

Pour les conjoints de Possesse
Thibault de Possesse